



Le Chef de service

Thomas ELLMANN

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

2020/0194

ARRETE

du

26 OCT. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2020
du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour l'année 2020 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-4-4-1 du 3 juillet 2020 relatif au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 Covid-19 » à destination des professionnels des ESSMS relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour de BARTENHEIM en date du 20 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

Groupe I	52 755 €
Groupe II	206 014 €
Groupe III	50 998 €
Total Dépenses (classe 6)	309 767 €
Produits de tarification (Groupe 1)	287 741 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	17 973 €
Incorporation du résultat (excédent)	853 €
Reprise sur provision	3 200 €
Total Recettes (classe 7)	309 767 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « AFAPEI » pour l'année 2020, est fixée à **287 741 €**, dont 3 675 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} novembre 2020** à **100,93 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la tarification au titre de 2021, le versement par douzième s'effectue pour l'année 2021 sur la base de la dotation de reconduction de **284 066 €**.

Quant au prix de journée applicable pour les départements autres que celui du Haut-Rhin, il est fixé à **92,23 €** à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH